

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-5-1

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT CONCERNANT LA RELOCALISATION DANS LE HAUT-RHIN DE MINEURS NON ACCOMPAGNES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

Résumé : Le programme initié par l'Union européenne de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) présents en Grèce et la mobilisation de l'Etat français ont amené le Département du Haut-Rhin à s'engager en 2020 à l'accueil de 10 jeunes. 5 de ces jeunes ont été accueillis fin 2020.

La présente convention organise la prise en charge des 5 autres MNA et précise l'aide financière apportée par l'Etat spécifiquement pour ces accueils pour l'année 2021.

L'Union Européenne a lancé en avril 2020 un programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) présents en Grèce, notamment sur l'île de Lesbos. La France s'est portée volontaire pour l'accueil de 500 jeunes amenés à relever d'une protection internationale.

M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'État auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, a sollicité les Départements dans le cadre de leur compétence d'Aide Sociale à l'Enfance (article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Département du Haut-Rhin s'était alors porté volontaire pour accueillir jusqu'à 10 jeunes. 5 MNA ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif fin 2020 et 5 autres en avril 2021.

Ces MNA entrent dans le quota du Haut-Rhin prévu pour 2020 et 2021 selon la clé de répartition nationale. Les évaluations réalisées sur place en Grèce ont établi leur minorité et leur isolement. Ces jeunes peuvent solliciter le statut de réfugié, étant majoritairement afghans, ce qui rendra plus aisée leur insertion à la majorité en terme de droit au séjour.

En ce qui concerne l'état de santé des jeunes, la Grèce, en lien avec l'Office International des Migrations, a réalisé des évaluations sanitaires et de vulnérabilité. L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) y a été attentif lors des entretiens avec les jeunes. Pour chaque jeune, un examen d'aptitude à voyager a également été pratiqué au regard de la crise sanitaire.

A leur arrivée à MULHOUSE, au regard de leurs profils, les mineurs ont été accueillis et accompagnés par l'association ACCES dans le cadre du dispositif dédié aux MNA. Ces jeunes sont accompagnés par une équipe éducative pour l'apprentissage du français, la scolarisation, le suivi de santé, l'intégration à la société française.

Dans ce cadre, l'Etat a prévu que les Départements d'accueil reçoivent une contribution supplémentaire de 5 000 € par jeune, en plus de celle qui est habituellement apportée pour l'évaluation et la mise à l'abri des MNA (1 440 € par jeune maximum).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention de partenariat en annexe permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir le financement de l'Etat pour ces accueils.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure pour l'année 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, fixant d'une part les engagements de la Collectivité sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés et, d'autre part, les engagements de l'Etat sur le plan financier pour le territoire du Haut-Rhin concernant 5 mineurs non accompagnés et une participation financière de l'Etat de 5 000 € par mineur, soit un total de 25 000 €. La recette correspondante est imputée sur l'opération P1280001T09, chapitre 74 – nature 74718 – fonction 4213) ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY